

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2022

OBJET :

Certificats d'économie d'énergie (CEE) - autorisation de vente pour les années 2022 à 2025

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémy ODDOU procuration à Mme Nicole MAGALLON, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Catherine ASSO procuration à M. Pierre PHILIP, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise DUSSERRE , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique à travers différents plans d'actions climat énergie dans l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à la fois pour son patrimoine et pour son territoire, en réalisant en particulier des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et la flotte de véhicules municipaux.

Par délibération n°2022_06_30_3 du 30 juin 2022, la Communauté d'agglomération a approuvé son PCAET 2020-2026 avec des objectifs à l'horizon 2030 cohérents avec les objectifs nationaux sur le climat et l'énergie, inscrits dans la Loi de transition écologique pour la Croissance Verte .

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Communauté d'Agglomération repose en partie sur des financements innovants tels que les certificats d'économie d'énergie. Partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national, la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le dispositif reposant sur cet outil est le suivant : inciter les vendeurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret, dénommés «les obligés» à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Un objectif triennal a été fixé pour une première période de 2006 à 2009. Ainsi, le 1er janvier 2022 a débuté la cinquième période, s'étendant jusqu' au 31 décembre 2025.

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs définis par arrêtés ministériels :

- Bâtiment résidentiel,
- Bâtiment tertiaire,
- Industrie,
- Réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité),
- Transport,
- Agriculture.

Ce dispositif étant également ouvert aux collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération envisage aujourd'hui de procéder à la cession de ses CEE :

- d'abord en priorisant la revente des CEE acquis sur l'année 2022 sur la base d'un prix unitaire (le prix moyen pondéré de l'indice spot de cession des CEE, constaté au mois d'octobre 2022 s'établit à 6,58 euros par MWhc).
- ensuite, un prestataire nous accompagnera dans la valorisation de nos opérations d'économies d'énergie (identification des opérations éligibles, précisions sur les critères techniques à respecter, validation de l'éligibilité des travaux), et estimera le montant des certificats et de la valorisation financière correspondants, et qui sera chargé de trouver des obligés.

Puis il procédera à la vente pour le compte de la Communauté d'Agglomération et se rémunérera par le prélèvement d'un pourcentage à définir sur les fruits de la vente.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission développement économique, finances, ressources humaines réunie le 30 Novembre 2022 :

Article unique : de valider le principe de la vente de nos CEE pour les actions éligibles des années 2022 à 2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Vice-président



Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance



Françoise DUSSERRE

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Affiché ou publié le : 16 DEC. 2022